

*Recours au Règlement—M. Nielsen*

Je ne sais pas si le nombre des autres occasions où j'ai autorisé des secrétaires parlementaires à proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement s'élève à trois, mais j'accepte le chiffre avancé par le député à ce propos. Nous connaissons, toutefois, plusieurs précédents où des secrétaires parlementaires ont proposé des motions en se prévalant des dispositions de l'article 43. J'ai découvert une de ces motions proposée par le député de Fundy-Royal (M. Corbett) et appuyée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) le 6 novembre 1979. J'en ai trouvé une proposée par le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) à l'époque où il était premier ministre. J'en ai trouvé une proposée par le député de Montmorency (M. Duclos) et appuyée par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) le 21 mars 1979. Le précédent existe. Les motifs qui ont conduit à ce précédent sont, je crois, très différents de ceux qui empêchent les secrétaires parlementaires de poser des questions, d'après la décision de mon prédécesseur. Cependant, il n'a pas rendu de décision sur la question des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement. Il les a autorisées et je pense aussi qu'elles devraient l'être.

**M. Nielsen:** Madame le Président, je semble entouré de précédents douteux. Bien entendu, je respecte la décision de la présidence, mais il est un aspect que j'ai l'intention de relever, si cela m'apparaît justifié, et c'est le cas où un secrétaire parlementaire aurait recours à l'article 43 du Règlement en s'appuyant sur des renseignements dont il dispose grâce à ses fonctions. Je pense que cela serait inacceptable.

**Mme le Président:** Je vais répondre au député tout de suite parce que je veux qu'on m'aide à tirer cette question au clair. Il me semble que la présidence est habilitée à débouter une motion dans un cas comme dans l'autre. La présidence pourrait dire qu'il n'est pas conforme au Règlement ou qu'il est inacceptable de présenter une motion de ce genre à la Chambre pendant la période des motions prévues aux termes de l'article 43 du Règlement. En somme, c'est à moi qu'il revient de juger de la recevabilité de ces motions. Il m'est parfois impossible de porter un jugement parce que tout se passe très vite, mais il me semble que c'est à la présidence qu'il incombe d'en porter un. Cependant, je suis disposée à discuter de cette question avec le député une autre fois. La parole est au député de South Shore (M. Crouse).

Je regrette d'avoir à vous signaler qu'un autre député m'a donné avis d'une question de privilège: je dois entendre les députés dans l'ordre où les avis me parviennent. Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) m'a donné préavis d'une question de privilège. Je l'entendrai d'abord, après quoi je reviendrai au député de South Shore.

**M. McKnight:** Madame le Président, j'ai soumis ma question de privilège en espérant que le député en cause serait à la Chambre au moment où je la soulèverais. Ce député n'étant pas ici, je demanderais que ma question de privilège soit reportée jusqu'à ce que nous soyons, le député et moi, tous deux à la Chambre.

**QUESTION DE PRIVILÈGE**

M. CROUSE—LA DÉCLARATION DE M. LeBLANC PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Madame le Président, je soulève la question de privilège. Elle a trait au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et, en particulier, à ce qu'il a déclaré en répondant aux questions que je lui ai posées aujourd'hui à la Chambre. Je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment, mais j'estime important de consigner mes observations au hansard. Il a laissé entendre que je défendais mes propres intérêts dans le secteur de la pêche et non pas ceux de l'ensemble des entreprises de pêche. Ce n'est pas la première fois que le ministre fait ce genre d'insinuations.

J'aimerais déclarer officiellement avoir vendu tous mes intérêts dans la flotte de pêche en eaux profondes que j'avais mise sur pied en 1948; j'ai vendu tous mes intérêts en 1968. J'ai, à la même époque, vendu tous les intérêts que je détenais dans des entreprises canadiennes de préparation du poisson. Je n'ai aujourd'hui aucun investissement dans ce secteur.

C'est donc dire que, lorsque je prends la parole et soulève des questions au sujet de la pêche, je le fait parce que plus du tiers de mes commettants, que je représente depuis au-delà de 24 ans, s'occupent de pêche, de près ou de loin, dans les eaux intérieures, les eaux intermédiaires ou au large des côtes, ou encore travaillent dans des industries connexes. Non seulement la réplique du ministre révèle-t-elle une insensibilité totale à l'égard de la situation des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, mais aussi une totale indifférence à l'égard des intérêts des travailleurs des poissonneries de ces deux provinces.

● (1610)

Le 22 novembre dernier, comme le signale le *Chronicle-Herald* de Halifax, M. Lawrence Wilneff, président du Syndicat canadien de l'industrie des poissons et fruits de mer, et industries connexes, a déclaré ceci:

... il est probable que le programme de gestion entraînera vraisemblablement la fermeture des usines de traitement au cours des trois derniers mois de l'an prochain à moins que l'on ne modifie le programme en profondeur.

Parce qu'ils subiront une perte de salaire de l'ordre de 40 p. 100, les travailleurs de ces établissements devront chômer une partie de l'année.

Il ne faisait aucun doute que mes questions avaient trait à la situation de ces vaillants travailleurs qui m'ont élu, non seulement les pêcheurs mais aussi les travailleurs des usines de traitement de ma circonscription et tous ceux de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Je me demande pourquoi les députés de Terre-Neuve ne se préoccupent pas de ces questions puisque les travailleurs qui les ont élus en sont également affectés.

Pour terminer, je demande au ministre de retirer ses allégations. Le ministre n'a nullement le droit de me prêter des intentions alors que je me contente de remplir les devoirs que réclament mes fonctions de député.

**Mme le Président:** Le ministre est absent de la Chambre. Je suppose qu'il aura des explications à fournir au député. Voilà pourquoi l'affaire reste en suspens jusqu'à ce que l'occasion se présente au ministre de s'expliquer. Les choses en restent là pour l'instant.